



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 10 février 2020

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; A. Hansen et D. Wilmes, échevins ;
C. Welter, secrétaire communale.

Excusé: ./.

Objet : Analyse de conformité du projet d'aménagement particulier nouveau quartier « O1/ECO-c1 » route d'Arlon à Oberfeulen par rapport au plan d'aménagement général de la commune de Feulen

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le projet d'aménagement particulier nouveau quartier « O1/ECO-c1 » route d'Arlon, présenté par le bureau d'études en aménagement du territoire et urbanisme pact s.à r.l. de Grevenmacher pour le compte de BMF s.à r.l. de Niederfeulen ;

Considérant que le plan d'aménagement particulier avec une surface totale de 32,06 ares se situe sur une parcelle, inscrite au cadastre de la commune de Feulen, section B d'Oberfeulen, sous le numéro 597/3595, appartenant à Barrela et Martins s.à r.l. de Niederfeulen ;

Considérant que le terrain en question est inscrit au PAG de la commune de Feulen en zone d'activités économique communales type 1 (ECO-c1) ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier prévoit le réaménagement du site comprenant la démolition d'un bâtiment existant et la planification d'un hall et d'un bâtiment administratif ;

Considérant qu'il y a la possibilité de réaliser un logement de service à l'usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d'une entreprise particulière ;

Revu les parties graphiques et écrites du projet en question ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus précisément l'article 30 ;

Constate

que le projet d'aménagement particulier « O1/ECO-c1 » route d'Arlon est conforme au plan d'aménagement général de la commune de Feulen en vigueur.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Feulen, le 12 février 2020

Le bourgmestre,

la secrétaire,